

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT-SUR-MER

SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

Compte-rendu succinct
Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, ROULEAU Katia, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, MAISON Edwige..

Absente excusée : BIOT Véronique ayant donné pouvoir à HERBERT Francis.

Absent : FOURET Jean-David

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

2016-115 - Approbation du procès-verbal de la séance

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2016.

Aide sociale

N°2016-116 Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliations.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix POUR, 1Abstention (Jouan), de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS seront informés par courrier.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

FINANCE LOCALES

2016-117 : Vote des subventions 2016

Sur proposition de la commission de finances du 3 novembre 2016, le conseil municipal,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Tiers</i>	euros
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	50
ASSOC DES DONNEURS DE SANG	150
ASSOCIATION UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	50
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2900
CHAMBRE DES METIERS de la VIENNE	38
CHAMBRE DES METIERS DE LA CHTE MME	38
COLLECTIF CARITATIF	400
COMITE D'ANIMATION DE SAINT AUGUSTIN	150
CROIX ROUGE FRANCAISE	100
ENTRAIDE PROTESTANTE LA TREMBLADE	100
HANDISPORT SAINTONGE	400
LA PREVENTION ROUTIERE	100
MAISON DU PROTESTANTISME CHARENTAIS	100
PARRAINAGE 17	60
REFUGE LES AMIS DES BETES	120
RESTAURANTS DU COEUR	120
SECOURS CATHOLIQUE MARENNES LA TREMBLADE	100
SNSM STATION DE LA TREMBLADE	300
VMEH	100
ENTENTE ST PALAIS JUDO	500
MFR Cherves Richemont	38
MFR Cravans	76

FINANCE LOCALES

2016-118 : Créances irrécouvrables admission en non-valeur

objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 189.60 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 5 octobre 2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 2013 R-9-36 de l'exercice 2013, pour un montant de 44,44 €
- n°2014 R-13-16 de l'exercice 2014, pour un montant 8,82 € cantine
- n°2014 R-16-16 de l'exercice 2014, pour un montant 4.41 € cantine
- n°2014 R-2-32 de l'exercice 2014, pour un montant de 37.57 €
- n°2014R-9-25 de l'exercice 2014, pour un montant de 4,36 € cantine
- n°2014 T-392 de l'exercice 2014, pour un montant de 45,00 € capture de chien
- n° 2015 T-111 de l'exercice 2015, pour un montant de 45,00 € capture de chien

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 189,60 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

FINANCE LOCALES

2016-119 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016:

Section d'investissement – DépensesOpération 102 Réseaux :

Article 2031 Etude	+ 2 000,00
<u>Opération 89 Groupe scolaire :</u>	
Article 2158 Autres installations, matériels	+ 5 100,00
Article 2183 Matériels de bureau et informatiques	+ 900,00
<u>Opération 56 salle des fêtes :</u>	
Article 2135 Install.gén, agencement de bâtiments	+ 11 000,00
Opération bâtiments divers Article 2135 Install.gén, agencement de bâtiments	+ 4 500,00
Total.....	+ 23 500,00

Section d'investissement – DépensesOpération 62 Voirie :

Article 2152 Installations de voirie	23 500,00
Total.....	- 23 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

FINANCE LOCALES

2016-120 : Décision modificative n°2Subventions transférables 2015**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap – Opération)	Montant	Article (chap – Opération)	Montant
13911 – 040 : Etat et ets nationaux	31 314.41	021 -021 Virement de la section de fonc.	54 765.81
13938 – 040 : Autres	22 451.40		
	54 765,81		54 765,81

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap – Opération)	Montant	Article (chap – Opération)	Montant
023 : Virement à la section d'investis.	54 765.81	777 (042 : quote-part des subv.d'inv. trans	54 765.81
	54 765 ,81		54 765.81

TOTAL DEPENSES	109 531,62	TOTAL RECETTES	109 531,62
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

FINANCE LOCALES

2016-121 : Demande de subvention – sécurisation des écoles

Depuis 2015, plusieurs instructions visant à renforcer les mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires ont été prises.

Le gouvernement a renforcé le niveau de vigilance habituel. Sur l'axe de sécurisation des écoles, il a été décidé un abondement exceptionnel des crédits nationaux du FIPD à hauteur de 50 millions d'euros.

La circulaire préfectorale définit les conditions d'utilisation de ces crédits exceptionnels pour la fin 2016 et notamment la nature des travaux prioritaires d'urgence éligibles pour les établissements scolaires dont les mesures de sûreté apparaissent aujourd'hui insuffisantes. Cet abondement doit être mobilisé en urgence en faveur des priorités suivantes :

- 1°) les travaux sont nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : vidéo –protection, portail, barrières, clôture etc.
- 2°) Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme d'alerte « attentat-intrusion, mesures destinées à la protection des espaces de confinements.

Les demandes de subvention seront examinées au cas par cas par les services centraux du ministère de l'intérieur. Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 20% du coût hors taxes de l'investissement s'établira à 80% pour les collectivités les plus fragiles et les établissements les plus vulnérables.

Pour l'école des Chênes, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants :

- la fourniture et la pose de stores occultant pour un montant HT de	5 020,00 €
- La fourniture et la pose d'un système de vidéo protection Comprenant 2 caméras sur les façades du hall d'entrée et un Enregistreur pour un montant HT de	2 694,00 €
- Fourniture et pose d'un système anti-panique individuel pour envoyer une alarme sonore générale en cas d'agression	<u>2 997,00 €</u>
Total.....	10 711,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet,

Sollicite une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) aux opérations de sécurisation de l'école des Chênes.

FONCTION PUBLIQUE

2016-122 : Modification du tableau des effectifs - Délibération portant création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la réorganisation en matière de tourisme (personnel mis à disposition de l'Agglomération Royan Atlantique) pendant la saison estivale et des services administratifs de la commune, il convient de recruter à temps incomplet un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- 1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps incomplet 28 /35ème pour assurer l'accueil du bureau d'information touristique, assurer l'accueil de l'agence postale communale et l'accueil de la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

- 2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

- 3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FONCTION PUBLIQUE

N° 2016-123 Création d'un contrat d'avenir

Le maire informe l'assemblée :

Afin de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes sans emploi peu ou pas qualifié, l'emploi d'avenir peut être mis en place dans les collectivités territoriales-

Un Contrat d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Augustin pour exercer les fonctions de Peintre en bâtiment agent d'entretien des bâtiments, des voiries et espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an.

L'Etat prendra en charge entre 70 et 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un Contrat d'avenir pour les fonctions de Peintre en bâtiment, agent d'entretien des bâtiments, des voiries et espaces verts à raison de 35 heures/semaine pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :
A l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

INTERCOMMUNALITE

N° 2016-124 Rapport annuel 2015 du service public d'assainissement des eaux usées

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 73, 74, 75, 76,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'environnement en date du 28 novembre 1995,

Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services publics Locaux et à la Commission Assainissement, il a été approuvé par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2016,

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,
Prend acte de leur présentation et n'émet pas d'observations.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N° 2016-125 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Augustin et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la convention opérationnelle le 6 janvier 2015 ayant pour objet l'acquisition d'un bien en centre-bourg pour la réalisation d'un projet communal au sein de la ZAC ; Le bien a été acquis par l'EPF en 2016 et se démolit fin 2016 – début 2017.

Suite à la réalisation de cet objectif, la commune a sollicité l'EPF pour la poursuite de la reconversion de son centre bourg. Plusieurs fonciers en renouvellement urbain ont été repérés par la commune. Ces fonciers participeront, en dehors de la ZAC à la réhabilitation du bourg en facilitant l'installation de services de proximité et en complétant l'offre de logements proposés.

Le projet consiste à modifier le périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière va être engagée en incluant :

- les parcelles AE N°189 et AI n°8 ; Ce foncier permettrait de réaliser à proximité de l'ensemble des commerces et services du bourg, un espace médical pouvant regrouper différentes professions.
- Les parcelles AE n°138 et AH n°68 secteur permettant un aménagement du carrefour afin de sécuriser et de faciliter la circulation sur les deux axes principaux de la commune. Par ailleurs, l'implantation de commerces de proximité complémentaires à ceux de la ZAC devra être étudiée.

La durée de la convention est portée à 5 ans.

L'engagement financier maximal de l'EPF est de 500 000 €.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° CP 17-14-031 entre la commune de Saint-Augustin et l'établissement Public Foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 abstention (JOUAN),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° CP 17-14-031 entre la commune de Saint-Augustin et l'établissement Public Foncier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N° 2016-126 : Cession terrain avenue de la Grande Côte

Mr le Maire informe les élus de la réception d'une lettre de Me LESTRILLE demandant l'avis de la commune sur une proposition d'achat des parcelles communales cadastrées AD 234 d'une superficie de 45 m² et AD 236P d'une superficie de 8525 m² au prix de 24 € /m² soit 205 680 € par la Société TERREXEL, en attente de la réception de l'avis des domaines.

Le terrain est viabilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N'émet pas d'opposition à cette vente

- décide de surseoir à cette décision en attente de la réception de l'avis des domaines.

N°2016-127 : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) et INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) NON ACCESSIBLES AU 1^{er} JANVIER 2015

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La Loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au Public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté du 27 Avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- La circulaire du 21 Mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

M. le Maire explique le dispositif imposant aux Collectivités de faire évaluer les travaux de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP non accessibles au 01/01/2015. En outre, les Collectivités concernées doivent établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), document de programmation pluriannuelle des travaux correspondants, à déposer en Préfecture.

M. le Maire indique que la Commune de SAINT-AUGUSTIN est concernée par ce dispositif puisque les ERP suivants ne sont pas complètement accessibles au regard des textes :

Eglise
 Temple
 Ecole des Chênes et restaurant scolaire
 Salle des Fêtes
 Salles associatives

M. le Maire a sollicité les services du Syndicat de la Voirie pour faire réaliser les diagnostics et rapports listant les points de non-conformité à l'accessibilité et faire évaluer les travaux correspondants. Egalement, le Syndicat de la Voirie, dans sa mission, portait assistance à la Commune dans la phase administrative de la démarche.

M. le Maire présente les diagnostics de l'accessibilité des ERP listés ci-dessus. Les travaux correspondant sont évalués à **19 810.00 € HT.**

M. le Maire précise que compte tenu de la catégorie de ces ERP, un étalement des travaux sur deux périodes de 3 ans peut être envisagé. La Commune de SAINT AUGUSTIN sollicite donc l'échelonnement des travaux de mise en accessibilité sus-évoqués sur une durée de 6 ans.

L'agenda définissant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, constitué des rapports de diagnostic et du formulaire Cerfa 15246*01 sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée de 6 ans pour mettre en conformité les Etablissements et Installations recevant du public de la Commune ;

- **autorise** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations reçues :

- Décision n°2116-113 : Avenant n°2 au lot Plomberie
- Décision n°2016-114 : Bail d'habitation 14 rue de l'Yeuse

Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 :

- N° 2016-115 - Approbation du procès-verbal de la séance
- N° 2016-116 Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- N° 2016-117 : Vote des subventions 2016
- N° 2016-118 : Créances irrécouvrables admission en non-valeur
- N° 2016-119 : Décision modificative n°1
- N° 2016-120 : Décision modificative n°2
- N° 2016-121 : Demande de subvention – sécurisation des écoles
- N° 2016-122 : Modification du tableau des effectifs - Délibération portant création de poste
- N° 2016-123 Création d'un contrat d'avenir
- N° 2016-124 Rapport annuel 2015 du service public d'assainissement des eaux usées
- N° 2016-125 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Augustin et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.
- N°2016-126 : Cession terrain avenue de la Grande Côte
- N°2016-127 : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) et INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) NON ACCESSIBLES AU 1^{er} JANVIER 2015.
-

La séance est levée à 21 H 20.